

## **VILLE DE MÉTIS-SUR-MER PROVINCE DE QUÉBEC**

### **SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 4 MAI 2020**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Métis-sur-Mer tenue le lundi 4 mai 2020, en téléconférence, à compter de 19 h 30.

Présents en téléconférence sont Mesdames les Conseillères Martine Bouchard Rita D. Turriff et Messieurs les Conseillers Luc Hamelin, Simon Brochu, René Lepage et Raynald Banville formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Carolle-Anne Dubé.

Est aussi présent, en téléconférence : M. Stéphane Marcheterre, Directeur général et secrétaire-trésorier.

#### **1. Ouverture de l'assemblée.**

##### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE** **RÉSOLUTION #20-05-67**

Il est proposé par Mme la Conseillère Martine Bouchard et résolu à l'unanimité que l'assemblée du Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer soit ouverte à 19 h 30..

#### **2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.**

##### **RÉSOLUTION #20-05-68** **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant pour la séance :

- 1. Ouverture**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation des procès-verbaux du :**
  - 3.1** La séance régulière tenue le 6 avril 2020;
  - 3.2** La séance extraordinaire tenue le 20 avril 2020;
- 4. Rapports mensuels du Conseil d'arrondissement et des comités :**
  - 4.1** Conseil d'arrondissement MacNider;
  - 4.2** Comité local de développement;
  - 4.3** Comité des Loisirs;
  - 4.4** Comité de la bibliothèque;
  - 4.5** Comité d'embellissement.
- 5. Trésorerie**
  - 5.1** Comptes fournisseurs;
  - 5.2** Résolution d'adjudication – emprunt par billets;
  - 5.3** Résolution de concordance et de courte échéance – emprunt par billets;
- 6. Administration**
  - 6.1** Adopter le plan particulier d'intervention en cas de pandémie;
  - 6.2** Nomination d'un responsable de l'élaboration d'un (PPI) et responsable du suivi;
  - 6.3** Adoption d'un plan municipale en sécurité civile;
  - 6.4** Résolution constituant l'organisation municipale de la sécurité civile;
  - 6.5** Carte de guichet pour dépôt et accès au dépôt à toute heure;
  - 6.6** Adoption du règlement 20-146 modifiant le règlement 16-99 concernant les animaux sur le territoire de la Ville de Métis-sur-Mer;
- 7. Travaux publics**
  - 7.1** Mandater une firme pour l'inspection des conduites d'égout;
- 8. Urbanisme**
  - 8.1** Mandater la MRC de la Mitis pour afin de modifier le plan d'urbanisme et le règlement de zonage;
- 9. Service incendie et sécurité civile**

Nil
- 10. Loisirs et cultures**

Nil
- 11. Périodes de questions (30 minutes réf. : règl. 18-122)**
- 12. Levée de la séance**

### **3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU:**

#### **3.1 La séance régulière tenue le 6 avril 2020.**

##### **RÉSOLUTION #20-05-69**

##### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DE LA VILLE DE MÉTIS-SUR-MER TENUE LE 6 AVRIL 2020**

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Métis-sur-Mer tenue à la salle du conseil, 138 Principale, Métis-sur-Mer, le lundi 6 avril au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture (Art. 333, LCV).

Il est proposé par Mme la Conseillère Martine Bouchard et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal.

#### **3.2 La séance extraordinaire tenue le 20 avril 2020.**

##### **RÉSOLUTION #20-05-70**

##### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE LA VILLE DE MÉTIS-SUR-MER TENUE LE 20 AVRIL 2020**

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire de la Ville de Métis-sur-Mer tenue à la salle du conseil, 138 Principale, Métis-sur-Mer, le lundi 20 avril au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture (Art. 333, LCV).

Il est proposé par M. le Conseiller Luc Hamelin et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal.

### **4. RAPPORTS MENSUELS DES SOUS-COMITÉS.**

#### **4.1 Conseil d'arrondissement MacNider**

Mme Rita D. Turriff membre du conseil d'arrondissement MacNider mentionne les sujets qui ont été traités lors des deux assemblées du 4 mai 2020, soit :

- Modification du taux d'intérêt sur les arrérages des paiements de taxes;
- Modification du règlement 16-99 concernant les animaux sur le territoire de Métis-sur-Mer;
- Achat d'une remorque chauffante avec la Municipalité de Ste-Flavie et signature de l'entente;
- Demande de permis de construction en zone PIIA – 373, rue Beach;

La date de la prochaine réunion est le lundi 1<sup>er</sup> juin 2020 à 18h30 au bureau municipal.

#### **4.2 Comité de développement**

Tel qu'expliqué le mois passé, le service communautaire *Frigo Virtuel* profite à plus de 4 maisonnées. Le service profite des dons de plusieurs estivants et citoyens de Métis-sur-Mer. Aussi, Diane et Nathalie, bénévolement, fabriquent des masques maison en relation avec la COVID-19, les masques sont à vendre aux profits du *Frigo virtuel*. Il y aura une nouvelle rubrique sur nos entreprises locales dans le journal local. Les petits déjeuners sont terminés pour cette saison. Cela aura permis d'amasser 3 835 \$ pour la salle d'entraînement.

#### **4.3 Comité des Loisirs**

Rien de nouveau, mais dans le contexte actuel, toutes les activités sont annulées pour cet été.

#### **4.4 Comité de la bibliothèque**

Les gens de Métis-sur-Mer seront sondés bientôt à propos de la bibliothèque.

#### **4.5 Comité d'embellissement**

La distribution d'arbres qui devait avoir lieu le 30 mai de 9h00 à 12h00 au bureau municipal a été annulée.

### **5. TRÉSORERIE**

#### **5.1 Comptes fournisseurs.**

##### **RÉSOLUTION #20-05-71**

##### **COMPTES FOURNISSEURS**

Il est proposé par Mme la Conseillère Rita D. Turriff et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer adopte la liste des déboursés d'avril 2020 pour un montant de 63 188.56 \$, adopte la liste des comptes à payer d'avril 2020 pour un montant de 41 608.72 \$ et autorise le trésorier à faire le paiement de ces comptes. Le trésorier certifie la disponibilité des crédits pour effectuer les paiements précités.

## **5.2 Résolution d'adjudication – emprunt par billets.**

### **RÉSOLUTION #20-05-72**

### **RÉSOLUTION D'ADJUDICATION – EMPRUNT PAR BILLETS**

#### **Soumissions pour l'émission de billets**

Date d'ouverture :	4 mai 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	12 mai 2020
Montant :	336 200 \$		

**ATTENDU QUE** la Ville de Métis-sur-Mer a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 mai 2020, au montant de 336 200 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

#### **1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

32 900 \$	1,30000 %	2021
33 700 \$	1,40000 %	2022
34 400 \$	1,50000 %	2023
35 300 \$	1,65000 %	2024
199 900 \$	1,80000 %	2025

Prix : 98,33400

Coût réel : 2,16698 %

#### **2 - CD DE MONT-JOLI - EST DE LA MITIS**

32 900 \$	2,28000 %	2021
33 700 \$	2,28000 %	2022
34 400 \$	2,28000 %	2023
35 300 \$	2,28000 %	2024
199 900 \$	2,28000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,28000 %

#### **3 - BANQUE ROYALE DU CANADA**

32 900 \$	2,29000 %	2021
33 700 \$	2,29000 %	2022
34 400 \$	2,29000 %	2023
35 300 \$	2,29000 %	2024
199 900 \$	2,29000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,29000 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

**Il est proposé par M. le Conseiller René Lepage et résolu unanimement**

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Ville de Métis-sur-Mer accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 12 mai 2020 au montant de 336 200 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 15-94 et 10-51. Ces billets sont émis au prix de 98,33400 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

### **5.3 Résolution de concordance et de courte échéance – emprunt par billets.**

#### **RÉSOLUTION #20-05-73**

#### **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE – EMPRUNT PAR BILLETS**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Métis-sur-Mer souhaite emprunter par billets pour un montant total de 336 200 \$ qui sera réalisé le 12 mai 2020, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
15-94	104 400 \$
10-51	167 500 \$
10-51	64 300 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 10-51, la Ville de Métis-sur-Mer souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER RAYNALD BANVILLE ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 12 mai 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 mai et le 12 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2021.</b>	<b>32 900 \$</b>	
<b>2022.</b>	<b>33 700 \$</b>	
<b>2023.</b>	<b>34 400 \$</b>	
<b>2024.</b>	<b>35 300 \$</b>	
<b>2025.</b>	<b>36 200 \$</b>	<b>(à payer en 2025)</b>
<b>2025.</b>	<b>163 700 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 10-51 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 mai 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

## **6. ADMINISTRATION**

### **6.1 Adopter le plan particulier d'intervention en cas de pandémie.**

#### **RÉSOLUTION #20-05-74**

#### **ADOPTER LE PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION EN CAS DE PANDÉMIE**

**ATTENDU QUE** les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

**ATTENDU QUE** la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la Ville de Métis-sur-Mer reconnaît que la municipalité peut être touchée par une crise de pandémie en tout temps;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal voit l'importance de se préparer à une crise de pandémie susceptible de survenir sur son territoire;

**ATTENDU QUE** cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

**ATTENDU QUE** les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan particulier d'intervention en cas de pandémie (PPI) sont conformes *au guide pour l'élaboration d'un plan particulier en cas d'épidémie et de pandémie à l'intention des municipalités* proposé par le MAMAH;

**Pour ces motifs**, il est proposé par Mme la Conseillère Martine Bouchard et unanimement résolu :

**QUE** le plan particulier d'intervention en cas de pandémie (PPI) de la municipalité préparé par Renaud Gagnon, coordonnateur régional de la MRC de La Mitis soit adopté;

**QUE** Stéphane Marcheterre, directeur général de la municipalité, soit nommé responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile, qui sera faite en concertation avec le coordonnateur régional de la MRC de La Mitis.

Cette résolution abroge tout plan particulier d'intervention en cas de pandémie (PPI) adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

## **6.2 Nomination d'un responsable de l'élaboration d'un (PPI) et responsable du suivi.**

### **RÉSOLUTION #20-05-75**

#### **NOMINATION D'UN RESPONSABLE DE L'ÉLABORATION D'UN (PPI) ET RESPONSABLE DU SUIVI**

**ATTENDU QUE** les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., c. S 2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

**ATTENDU QUE** la municipalité est exposée à divers aléas d'origines naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la Ville de Métis-sur-Mer reconnaît que la municipalité peut être touchée par une crise de pandémie en tout temps;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal voit l'importance de se préparer à une crise de pandémie susceptible de survenir sur son territoire;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de La Ville de Métis-sur-Mer désire doter la municipalité d'une préparation lui permettant de répondre à une crise de pandémie sur son territoire;

**ATTENDU QUE** les mesures de préparation à une pandémie qui seront mises en place devront être consignées dans un plan particulier d'intervention en cas de pandémie (PPI);

**ATTENDU QUE** la mise en place de mesures de préparation à une pandémie nécessite la participation de plusieurs services de la municipalité, notamment ceux de sécurité incendie, des travaux publics, des loisirs et de l'administration;

**ATTENDU QUE** cette préparation et ce plan doivent être maintenus opérationnels et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal.

**Pour ces motifs**, il est proposé par M. le Conseiller René Lepage et unanimement résolu :

**QUE** Renaud Gagnon coordonnateur régional en sécurité civile, soit nommé(e) responsable de l'élaboration du plan particulier d'intervention (PPI) en cas de pandémie de la municipalité ;

**QUE** Stéphane Marcheterre , directeur général de la municipalité soit mandaté afin :

- d'assurer la mise en place du plan d'action du plan particulier d'intervention en cas de pandémie;
- d'élaborer une procédure de mise à jour et de révision du plan de sécurité civile, de concertation avec le coordonnateur régional de la sécurité civile de la MRC de La Mitis;
- d'évaluer les ressources nécessaires pour rendre les mesures de ce plan d'action réalisables et de proposer des moyens permettant de combler les besoins additionnels;

**QUE** les divers services municipaux concernés et que les ressources nécessaires soient mis à la disposition du directeur général de la municipalité pour qu'il puisse mener à bien ses mandats.

### **6.3 Adoption d'un plan municipale en sécurité civile.**

#### **RÉSOLUTION #20-05-76**

#### **ADOPTION D'UN PLAN MUNICIPALE EN SÉCURITÉ CIVILE**

**ATTENDU QUE** les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S 2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

**ATTENDU QUE** la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la Ville de Métis-sur-Mer reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

**ATTENDU QUE** cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

**ATTENDU QUE** les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

**Pour ces motifs**, il est proposé par M. le Conseiller Simon Brochu et unanimement résolu :

**QUE** le plan de sécurité civile de la municipalité et ses mises-à-jour, préparé par Renaud Gagnon, coordonnateur régional, soit adopté;

**QUE** Renaud Gagnon et Korin Gagné, coordonnateur et responsable en sécurité civile de la MRC de La Mitis soient nommés responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile. Ces mises-à-jour et révisions seront faites en concertation avec la directeur général de la municipalité.

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

### **6.4 Résolution constituant l'organisation municipale de la sécurité civile.**

#### **RÉSOLUTION #20-05-77**

#### **RÉSOLUTION CONSTITUANT L'ORGANISATION MUNICIPALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE**

**ATTENDU QUE** les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile, la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

**ATTENDU QUE** la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la Ville de Métis-sur-Mer reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

**Pour ces motifs**, il est proposé par Mme la Conseillère Martine Bouchard et unanimement résolu:

**QU'**une organisation municipale de la sécurité civile soit créée afin de coordonner les ressources et les mesures déployées au moment et à la suite des sinistres et d'assurer la concertation des intervenants;

**QUE** les personnes suivantes soient désignées membres de l'organisation municipale de la sécurité civile et qu'elles occupent les fonctions décrites ci-dessous :

**FONCTION**

**NOM**

Coordonnateur municipal de la sécurité civile	Stéphane Marcheterre (directeur général)
Coordonnateur municipal de la sécurité civile substitut	Frédéric Richard
Responsable de la mission Administration et des services techniques	Stéphane Marcheterre
Responsable substitut de la mission Administration et des services techniques	À venir (entente)
Responsable de la mission Communication	Léa Béland
Responsable substitut de la mission Communication	Sonia Levesque
Responsable de la mission Services aux personnes sinistrées	Martine Caron
Responsable substitut de la mission Services aux personnes sinistrées	Josée Levesque
Responsable de la mission Inscription	Rita D. Turriff
Responsable substitut de la mission Inscription	Martine Bouchard
Responsable de la mission Hébergement	Raynald Banville
Responsable substitut de la mission Hébergement	Simon Brochu

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant l'organisation municipale de sécurité civile de la municipalité.

**6.5 Carte de guichet pour dépôt et accès au dépôt à toute heure.**

**RÉSOLUTION #20-05-78**

**CARTE DE GUICHET POUR DÉPÔT ET ACCÈS AU DÉPÔT À TOUTE HEURE**

Il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité de demander à la caisse de Mont-Joli – Est de La Mitis une carte de guichet pour les dépôts ainsi que d'avoir accès au dépôt toute heure à compter du mois de mai 2020. La carte sera au nom de Stéphane Marcheterre, étant donné que c'est la personne qui effectue les dépôts pour la Ville de Métis-sur-Mer.

**6.6 Adoption du règlement 20-146 modifiant le règlement 16-99 concernant les animaux sur le territoire de la Ville de Métis-sur-Mer.**

**RÉSOLUTION #20-05-79**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 20-146 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 16-99 CONCERNANT LES ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MÉTIS-SUR-MER**

**CONSIDÉRANT** la *Loi provinciale visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;

**CONSIDÉRANT** les responsabilités imposées aux municipalités locales dans l'application adéquate de ce nouveau règlement provincial est entré en vigueur le 3 mars 2020;

**CONSIDÉRANT** la Ville de Métis-sur-Mer se doit de modifier son règlement concernant les animaux sur son territoire afin d'être en mesure d'appliquer la *Loi provinciale visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*.

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion accompagné d'un projet de Règlement a été préalablement donné par Mme la Conseillère Martine Bouchard à la séance de ce conseil tenue le 6 avril 2020;

**CONSIDÉRANT** que copie du présent Règlement était disponible au plus tard deux (2) jours avant la présente séance auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville;

**CONSIDÉRANT** que copie du présent règlement était à la disposition du public sur le site internet de la Ville dès le début de la présente séance;

**EN CONSEQUENCE**, il est proposé par Mme la Conseillère Martine Bouchard et adopté à la majorité que le présent règlement soit adopté tel que présenté.

**7. TRAVAUX PUBLICS**

**7.1 Mandater une firme pour l'inspection des conduites d'égout.**

**RÉSOLUTION #20-05-80**

**MANDATER UNE FIRME POUR L'INSPECTION DES CONDUITES D'ÉGOUT**

**ATTENDU QUE** la Ville a procédé à l'ouverture des soumissions de deux firmes pour le projet d'inspection des conduites d'égout;

**ATTENDU QUE** la firme Tetra Tech QI inc a procédé à l'analyse des soumissions;

**ATTENDU QUE** la firme Tetra Tech QI inc recommande l'adjudication du contrat à Can-Explore inc, soit l'entrepreneur ayant déposé la plus basse soumission conforme pour un montant de 27 691.73 \$ taxes incluses;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par M. le Conseiller Luc Hamelin et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer accorde le contrat à Can-Explore pour l'inspection des conduites d'égout au montant de 27 691.73 \$ taxes incluses. Ces travaux sont admissibles au programme TECQ 2019-2023.

## **8. URBANISME**

**8.1 Mandater la MRC de la Mitis pour afin de modifier le plan d'urbanisme et le règlement de zonage.**

### **RÉSOLUTION #20-05-81**

#### **MANDATER LA MRC DE LA MITIS POUR AFIN DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE**

Il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville, abstention de Mme la mairesse et abstention de M. le Conseiller René Lepage que le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer mandate le service d'urbanisme de la MRC de La Mitis afin d'accompagner la municipalité dans le processus de modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage.

## **9. SERVICE INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**

Rien

## **10. LOISIRS ET CULTURE**

Rien

## **11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Il n'y a pas de période de questions.

## **12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

### **RÉSOLUTION #20-05-82** **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Conseiller Simon Brochu propose que la présente séance soit levée à 20h00.

---

Carolle-Anne Dubé, Mairesse

---

Stéphane Marcheterre,  
Directeur Général et secrétaire-trésorier